



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

|  |    |
|--|----|
| Affaires Générales.....  | 2  |
| Election du secrétaire de séance.....  | 2  |
| <i>Approbation des comptes rendus du 21 mars 2022 et du 25 avril 2022</i> .....                            | 2  |
| <i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....          | 3  |
| Administration générale .....  | 3  |
| 20220516-01 - Approbation d'un avenant au marché de collecte du tri sélectif pour FILLINGES<br>.....       | 3  |
| 20220516-02 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire .....  | 4  |
| 20220516-03 – Adhésion Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC ; .                               | 5  |
| 20220516-04 - Modification nomination membre commission SPIC déchets ;.....                                | 6  |
| Ressources Humaines .....  | 7  |
| 20220516-05 – Débat sur la protection sociale complémentaire PSC ;.....                                    | 7  |
| 20220516-06 – Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A ; .....                             | 10 |
| Finances publiques.....  | 11 |
| 20220516-07 – Fonds de concours – Participation 2022 aux travaux de la piscine d'Onnion ;                  | 11 |
| 20220516-08 – Créances irrécouvrables – effacement de dettes pour l'ancienne bijouterie<br>BAERMANN ;..... | 13 |
| Questions et Informations diverses .....   | 14 |



L'an deux mille vingt-deux, le lundi seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Ville-en-Sallaz, située sise 36 Route des jonquilles à VILLE EN SALLAZ, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Date de convocation                | : 10 mai 2022 |
| Nombre de délégués en exercice     | : 34          |
| Nombre de délégués présents        | : 27          |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | : 5           |
| Nombre de délégués votants         | : 32          |

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Franz LEBAY, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC  
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI  
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Franz LEBAY  
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Marion MARQUET  
Allain BERTHIER

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurette CHENEVAL est désignée comme secrétaire de séance.

### ***Approbation des comptes rendus du 21 mars 2022 et du 25 avril 2022***

Les comptes rendus des conseils communautaires du 21 mars 2022 et du 25 avril 2022, envoyés en pièces jointes, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 27 avril 2022, le Président a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER un avenant au marché de travaux de la ZAE et de la déchetterie de Peillonex pour
  - o le lot 1 – terrassements et réseaux avec une plus-value de 28 409,40 €HT, soit 4,71 % du montant initial de 603 187,00 €HT, portant le lot à 631 596,40 €HT, suite à des nécessités de renforcement de certaines parties de la voirie afin d'assurer les portances, des modifications par rapport au projet initial sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées afin de favoriser une solution gravitaire et le dévoiement d'un réseau absent lors des DICT ;
  - o le lot 2 – génie civil avec une plus-value de 23 692,90 €HT, soit 4,87 % du montant initial de 486 500,00 €HT, portant le lot à 510 192,90 €HT, pour la réalisation d'un enrochement pour résoudre des problématiques géotechniques impactant la pérennité des ouvrages, et la réalisation d'une dalle et d'un muret supplémentaires liés à l'aire de stockage des déchets de venaison ;
- APPROUVER un avenant au marché de travaux de second-œuvre de la déchetterie de Peillonex pour le lot 1 – charpente couverture zinguerie avec une plus-value de 940,00 €HT, soit 0,79 % du montant initial de 118 796,42 €HT, portant le lot à 119 736,42 €HT, pour appliquer un saturateur sur les clins utilisés en façade du local gardien.

En date du 02 mai 2022, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER une convention annuelle de partenariat avec le syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny concernant la mise à disposition de locaux et de moyens techniques, ainsi que de services communs administratifs, juridiques et comptables pour un montant de 8 000 €HT facturés au syndicat ;
- APPROUVER un projet de constitution de servitudes sur les lots de la ZAE des Tattes sur 5 lots sur la commune de Viuz-en-Sallaz, et la répartition des frais à parts égales entre la communauté de communes des 4 Rivières et la commune de Viuz-en-Sallaz ;
- DONNER un avis favorable aux modifications de PLU proposées par la commune de Fillinges.

## **Administration générale**

### ***20220516-01 - Approbation d'un avenant au marché de collecte du tri sélectif pour FILLINGES***

Monsieur le Président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement pour intégrer le SYDEVAL (ex-SIVOM de la Région de Cluses) pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères et assimilées sur le secteur de Fillinges. De la même manière, le comité syndical a accepté cette demande par délibération en date du 15 mars 2022.

Afin d'organiser la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées pour le territoire de Fillinges, il convient d'établir des avenants au marché à bons de commande en cours avec l'entreprise COVED S.A. jusqu'au 31 décembre 2022, et plus particulièrement du lot n°2 concernant la collecte des



ordures ménagères et assimilés recyclables (tri sélectif) auparavant géré directement par le SIFAGE pour la commune de Fillinges. Cet avenant ne porte pas sur une modification des prix unitaires qui restent ceux du marché en cours pour les 10 autres communes du territoire intercommunal à savoir :

- Corps creux : 422 €HT / tonne
- Corps plats : 84 €HT / tonne
- Verre : 54 €HT / tonne

Néanmoins, le territoire de Fillinges représentant 18% de la population intercommunale, cela conduira à près de 300 tonnes supplémentaires collectées annuellement, il apparaît donc que cet avenant constitue une modification substantielle du marché en cours et doit à ce titre être présenté au conseil communautaire.

P. CHENEVAL demande à partir de quand cet avenant entrera en vigueur. B. FOREL répond que cela se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet. P. POCHAT-BARON ajoute qu'il s'agit seulement d'un avenant pour se mettre en ordre de marche suite aux sollicitations des syndicats pour homogénéiser le territoire.

VU le code de la commande publique 2019 ;

VU la délibération conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières du 19 novembre 2018 concernant l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération du comité syndical du SIFAGE du 24 mars 2022 approuvant une modification de ses statuts actant le retrait de la CC des Quatre Rivières pour le territoire de la commune de Fillinges ;

VU la délibération du comité syndical du SYDEVAL du 15 mars 2022 approuvant une modification de ses statuts actant l'intégration du territoire de la commune de Fillinges ;

VU les impacts significatifs sur les quantités de déchets collectés d'une modification du périmètre incluant un territoire représentant 18% de la population de la communauté de communes des Quatre Rivières ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant proposé lié au changement de syndicat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cet avenant ;

## ***20220516-02 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 2 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 20 juin 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- Le lundi 18 juillet 2022 à la salle polyvalente de ONNION ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire lundi 20 juin 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire lundi 18 juillet 2022 à la salle polyvalente d'ONNION ;



## **20220516-03 – Adhésion Groupement d’Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC ;**

Monsieur le Président informe les membres présents que la Régie de Gestion des Données RGD 73-74 a modifié son organisation pour devenir un Groupement d’intérêt public GIP sous la dénomination régie des Données Savoie Mont Blanc. Cette modification a pour but d’entraîner l’adhésion des EPCI à la structure en lieu et place des communes membres afin de limiter le nombre de représentants publics dans l’administration de cet établissement public.

Monsieur le Président rappelle que la RGD 73-74 a pour missions de :

- Mutualiser la production et l’actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d’informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d’exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l’expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d’autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l’actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).

La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d’administration.

Cette structure publique permet aux 11 communes et à l’intercommunalité de bénéficier d’outils de gestion des autorisations d’urbanisme et de données cartographiques et géolocalisées de type SIG. Pour continuer à bénéficier de ces services, il convient d’adhérer à cette nouvelle forme juridique et d’accepter les nouveaux statuts sous forme de Groupement d’Intérêt Public.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD pour ce point. M. PEYRARD explique qu’il s’agit de l’adhésion au groupement d’intérêt public RGD Savoie-Mont-Blanc, la régie départementale des données qui fournit les collectivités en logiciel d’instruction d’urbanisme, en accompagnement pour les DICT, ou encore pour l’obtention de données cartographiques... etc... Pour bénéficier encore de son aide, il faut de nouveau adhérer à cette structure parapublique. La particularité consiste en une adhésion annuelle avec une représentation en assemblée générale mais pas en conseil d’administration qui est plus restreint puisqu’il inclut le conseil départemental et quelques personnes d’ordre privé telles que les universités. Il est proposé une adhésion portée par la communauté de communes pour l’ensemble des communes. Cela représente une adhésion moindre au global, pour un montant de moins de 19 k€ certains services supplémentaires sont payants mais accessibles à tous. A travers cette adhésion, la RGD simplifie le nombre d’interlocuteurs.

P. CHENEVAL demande avec qui il faudra se mettre en rapport à la RGD pour obtenir les infos cartographiques. M. PEYRARD répond qu’il n’y aura pas de changement de numéro et d’accès direct, avec les mêmes interlocuteurs.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,  
Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes des 4 rivières au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC présente un intérêt pour faciliter la gestion et le suivi des autorisations d'urbanisme des 11 communes du territoire ;  
Considérant que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie ;  
Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ADHERE au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC à compter sa création officielle ;
- APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données à compter de sa mise en œuvre.
- REGLE la contribution annuelle correspondante.
- PREND en charge l'abonnement des communes de la communauté de communes des 4 rivières aux géo services de la RGD (hors outils spécifiques comme la DICT automatisée)

### ***20220516-04 - Modification nomination membre commission SPIC déchets ;***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'entériner une intention de modification de représentation de la commune de La Tour au sein de la commission déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;



VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception d'une délibération en date du 05 mai 2022 relative à la modification de nomination de Monsieur Philippe GAVARD par Madame Marie-Luce CHAFFARD comme nouvelle déléguée représentant la commune de LA TOUR au sein de la commission de travail;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire:

- MODIFIE la composition de la commission SPIC Déchets, eau et assainissement avec le remplacement de Monsieur Philippe GAVARD par Madame Marie-Luce CHAFFARD en représentation de la commune de LA TOUR ;

## Ressources Humaines

### ***20220516-05 – Débat sur la protection sociale complémentaire PSC ;***

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique donne l'obligation d'organiser au sein de chaque assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Il s'agit d'un débat sans vote, portant sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation à prévoir au plus tard 1 an après l'ordonnance. La PSC des agents publics est composée des garanties en matière de prévoyance et de complémentaire santé :

- Les **garanties de prévoyance** correspondent aux incapacités de travail, invalidités, inaptitudes ou décès. La prévoyance consiste notamment en une couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement (congé maladie de plus de 3 mois).
- La **complémentaire santé** est une couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.

#### **1 - Présentation de la réforme**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a réformé la PSC en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) :

- En prévoyance, la participation devra être de 20 % minimum au plus tard le 01/01/2025.
- Pour la couverture du risque santé, la participation devra être de 50 % minimum au plus tard le 01/01/2026.

Des paniers moyens de références seront fixés par Décret.





## **2 - Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

Selon un baromètre IFOP pour la MNT auprès des décideurs des collectivités territoriales datant de décembre 2020, la participation employeur à la PSC représente des enjeux importants au titre de la politique RH. Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail et de santé des agents, favorise une politique sociale pour une meilleure protection des agents, contribue à l'attractivité de la collectivité, améliore le dialogue social et participe à la motivation des agents. De plus, sa mise en place permettrait d'atténuer l'inflation des prix à la consommation (augmentation attendue des complémentaires santé de 7 à 10 % en 2022).

Les dispositifs contractuels permettant la mise en place de ces participations sont maintenus. L'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit 2 solutions non cumulatives :

- La convention de participation après mise en concurrence par l'employeur ;
- Les contrats labellisés souscrits directement par l'agent ;

La réforme permet aux CDG de passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat) au niveau régional ou interrégional. Contacté début janvier 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a informé ses membres d'une prochaine réflexion en ce sens. La phase opérationnelle n'interviendra probablement pas avant 2024. Il est possible qu'une enquête départementale visant à évaluer le marché potentiel intervienne en 2022. Le CDG 74 est également en attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale.

## **3 - L'état des lieux pour la Communauté de communes des Quatre Rivières**

La CC4R participe mensuellement à la mutuelle santé depuis 2017 et à la garantie de maintien de salaire depuis 2017.

La participation employeur fixée par délibération du conseil communautaire **est à :**

- **15 euros par mois pour la participation à la mutuelle santé correspondant à un coût total 2021 de 1 080 euros pour la CC4R (6,42 euros par mois et par agent).** Au niveau national 66 % des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé des agents territoriaux. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (17,10 € en 2017) ;
- **15 euros par mois pour la prévoyance correspondant à un coût total 2021 de 1 620 euros pour la CC4R (soit une moyenne de 9.64 euros par mois et par agent).** Selon un baromètre IFOP, au niveau national 78 % des collectivités participent financièrement à la prévoyance des agents territoriaux. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent ;

**Le niveau de participation en matière de prévoyance semble donc satisfaire à l'obligation future (en attendant le Décret) mais serait inférieur à la moyenne des collectivités où le dispositif est mis en place.**

## **4 - Quelle trajectoire pour la communauté de communes ?**

Avant l'entrée en vigueur des obligations, la communauté de manière facultative peut augmenter ou mettre en place le niveau de participation qu'elle souhaite :

- Soit par une convention de participation (contrat groupé) au niveau de son territoire ;
- Soit en laissant les agents libres de leur choix d'assurance auprès d'organismes labellisés ;

B. FOREL explique qu'il s'agit de soutenir le personnel pour bénéficier d'une protection sociale qui corresponde à leur statut. S'agissant de la communauté de communes, il y a un dispositif existant. Le





Président cède la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'un dispositif concernant la santé et la prévoyance maintien de salaire. L'objectif est d'améliorer le confort des salariés et fonctionnaires des collectivités territoriales pour gérer les frais en cas de souci de santé ou pour compléter les salaires en cas d'incident ou d'invalidité ou d'indemniser la famille en cas de décès. La communauté de communes avait décidé en 2014 d'une aide de 15 €/mois pour la santé et d'un contrat auprès d'un organisme et en 2017 ce dispositif a été étendu à la prévoyance maintien de salaire.

M. PEYRARD explique qu'aujourd'hui la collectivité compte 14 agents à temps complet :

- 8 fonctionnaires, 3 contractuels permanents, 3 contractuels non permanents,
- avec 35 % de catégorie A, 15 % de catégorie B et 50 % de catégorie C,
- 12 agents administratifs et 2 techniques,
- un taux d'absentéisme de 7,81 %

Actuellement 7 agents bénéficient de la participation en santé et 8 en prévoyance.

Au niveau départemental, le taux d'absentéisme est en moyenne de 7,92 % pour raisons de santé (hors maternité). Les participations moyennes mensuelles sont de 19 €/agent pour la santé et de 28 €/agent pour la prévoyance maintien de salaire. Le taux de couverture des agents est de 23,4 % pour la santé en Haute-Savoie et de 25,4 % pour la prévoyance.

B. FOREL souhaiterait se caler sur la moyenne départementale car cela constitue un soutien à des salaires pas nécessairement très élevés pour un département où le coût de la vie est important.

J. BUCHACA demande pourquoi tous les agents n'en bénéficient pas et demande s'il n'y a pas d'obligations au même titre que dans le secteur privé. B. FOREL confirme que c'est l'évolution à venir. B. FOREL ajoute que la décision portera sur la fixation d'une participation maximale et ensuite cela s'effectue au prorata du versement de l'agent. M. STAROPOLI estime que cela peut permettre aux agents de bénéficier d'une protection plus haute par exemple. B. FOREL estime que les montants doivent être regardés mais estime que cela ne mettra pas en danger le budget. Au prochain conseil communautaire il ajoute qu'il fera une proposition d'alignement sur la moyenne départementale. Néanmoins, il invite chacun à lui faire parvenir ses commentaires pour le prochain bureau communautaire afin de proposer quelque chose d'équilibré.

Vu n°03-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-110 du 25 septembre 2017, autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu la délibération n°2017-135 du 6 novembre 2017, fixant le montant prévisionnel de la participation mensuelle (ou fourchette de participation) dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n°2018-176 du 17 décembre 2018, relative à la passation de la convention de participation en matière de prévoyance et fixant le montant définitif de la participation mensuelle à 15 euros par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail,



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire ;

## **20220516-06 – Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A ;**

Monsieur le Président informe que Monsieur GLESSER, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe a quitté la communauté de communes des 4 Rivières en 2021. Ses fonctions étaient orientées principalement vers l'environnement et le suivi des travaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, ce départ a entraîné une réorganisation des services :

- Les fonctions dédiées à l'environnement ont été confiées à Mathilde-Héloïse BERTHOD-MERMOUD ;
- Le suivi de travaux et l'accompagnement des chargés de mission dans les futurs projets (aires d'accueil des gens du voyage, construction de crèche, aménagement des ZAE, installations des points d'apport volontaire dans le cadre d'un plan d'optimisation, construction d'un centre culturel intercommunal, etc.) nécessitent le recrutement d'un agent technique dédié aux travaux et aux études. Après deux relances d'emplois, il s'avère qu'un candidat a été pré-retenu par les membres du jury. Toutefois, sa nomination par voie d'intégration directe nécessite la transformation du cadre de l'emploi en catégorie A sous le grade d'attaché territorial.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD pour ce point. M. PEYRARD explique que cette délibération concerne le recrutement d'un agent orienté sur le bâtiment qui ne peut être nommé que sur un grade d'attaché territorial.

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des lauréats de concours,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, fonctionnaire de catégorie A dans la fonction publique d'Etat, en remplacement d'un emploi vacant de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste d'attaché territorial à temps complet en charge de la responsabilité des bâtiments et des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à supprimer le poste technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dès la nomination de l'agent sur le nouvel emploi ;
- AUTORISE Monsieur le président à modifier le tableau des emplois et des effectifs concernant cette transformation d'emploi ;



## Finances publiques

### **20220516-07 – Fonds de concours – Participation 2022 aux travaux de la piscine d’Onnion ;**

Monsieur le Président propose aux membres de répondre favorablement à la demande de la commune d’ONNION qui gère la seule piscine du territoire, pour l’octroi d’aide financière de la communauté de communes par fonds de concours conformément à l’article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

En effet, après une saison 2021 positive en terme de fréquentation avec plus de 3330 visiteurs accueillis de plusieurs communes du territoire, la commune d’Onnion est confrontée à poursuivre la conduite de travaux de rafraîchissement de cet équipement et plus particulièrement l’achat d’une bâche sur enrouleur et des travaux de peinture-sablage en 2022. La commune sollicite l’aide de la CC4R dans la perspective d’une éventuelle prise de compétence.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 37 775 euros HT. Monsieur le président propose que la communauté de communes apporte encore son soutien pour 2022 à hauteur de 17 500 euros et commande un état des lieux de l’équipement afin d’identifier :

- Les travaux de remise en état d’un tel équipement, ;
- Une évaluation des coûts de fonctionnement de ce type d’équipement dans les années à venir ;

Monsieur le président présente le coût prévisionnel e l’opération :

| Budget 2022                                  |                    |             |                    |                       |                    |
|--|--------------------|-------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Réhabilitation 2022 de la piscine municipale |                    |             |                    |                       |                    |
| Descriptif des travaux                       | Coût des dépenses  | Pourcentage | Recettes           | Taux de participation | Montant subvention |
| Bâches sur enrouleur                         | 14 166,67 €        | 37,50%      | CC4R participation | 46,33%                | 17 500,00 €        |
| Electrovannes et cablage pendule             | 3 191,67 €         | 8,45%       |                    |                       |                    |
| Sablage et peinture                          | 11 666,67 €        | 30,88%      |                    |                       |                    |
| Séparation snack-bord du bassin              | 8 750,00 €         | 23,16%      | Commune d’ONNION   | 53,67%                | 20 275,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>37 775,00 €</b> | <b>100%</b> |                    | <b>100,0%</b>         | <b>37 775,00 €</b> |

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer une convention de financement par voie de fonds de concours auprès de la commune d’Onnion d’une somme maximale de 17 500 euros pour 2022, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

B. FOREL rappelle que la communauté s’était engagée à regarder cette question lors des débats de la CLECT. Le début de ces débats correspond à la période de remise en route de la piscine. Aussi, il propose à l’assemblée une décision d’aide équivalente à l’année précédente. Cependant, il souhaiterait qu’au-moins, même en se donnant davantage de temps concernant la décision relative à une éventuelle prise de compétence concernant la piscine, le conseil considère qu’il travaille au passage de cette compétence à la communauté de communes mais qu’il n’est pas inhabituel que la communauté de communes apporte un



complément de financement en attendant de prendre les choses en compte plus globalement en mains. En bureau communautaire, il a également été question de réaliser un diagnostic complet de l'équipement afin d'aborder sereinement ce travail. En attendant, la commune a entamé un programme de mise à niveau avec une opération à hauteur de 37 775 €. Il est donc proposé d'y participer à hauteur de 17 500 €, reprenant ainsi le montant de l'aide attribuée l'année précédente. Le bureau communautaire a rendu un avis plutôt favorable à condition de se mettre en route sur l'état des lieux et l'étude approfondie sur ce sujet. Il ajoute que cet équipement constitue un véritable service à la population de l'ensemble des habitants du territoire, un endroit sympathique pour se rafraîchir.

G. MILESI demande si la piscine est utilisée par des écoles. B. FOREL répond que c'est le cas pour l'école d'Onnion, mais également pour Mégevette. M. MEYNET-CORDONNIER confirme que cela a été fait pour l'école de Mégevette mais seulement une année. J. VELAT ajoute qu'elle sert à l'école d'Onnion comme piscine d'agrément. P. CHENEVAL demande s'il n'y a pas d'alternative à la piscine, s'il serait également possible de l'enlever. B. FOREL répond qu'il est toujours possible de l'enlever, mais ajoute que ce serait dommage de prendre une telle décision sans étude, sans analyse sachant qu'il y a une certaine fréquentation. M. BOCHATON ajoute qu'il y a des enfants de Viuz-en-Sallaz qui prennent le bus pour y aller. Elle demande comment la proposition financière entre soutien de la communauté de communes et autofinancement communal a été faite. B. FOREL répond qu'en 2021, une aide de 50% avait été accordée et que cela correspondait au montant de 17 500 €, il a été proposé de repartir sur la même somme, mais précise qu'il n'y a pas de règle pour ce type d'aide. J. VELAT ajoute qu'il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire intercommunal, qui rencontre actuellement de grandes difficultés. La demande de soutien intervient à ce titre. M. STAROPOLI s'interroge sur l'opportunité future pour la station de solliciter également une aide, étant donné qu'il s'agit également du seul équipement de ce type sur le territoire. G. MILESI cite également un exemple potentiel avec les murs d'escalade. J. VELAT estime qu'il s'agit de la même chose que pour le lac du Môle ou les meulières du Vouan. L. CHENEVAL précise que le lac relève d'une compétence intercommunale expliquant la gestion à cette échelle. B. FOREL demande quelle est la capacité d'accueil de la piscine. J. VELAT répond qu'elle peut accueillir 200 personnes. B. FOREL ajoute que ce soutien reste exceptionnel. Il rappelle qu'il est proposé d'apporter une aide pour la deuxième année consécutive, uniquement le temps d'étudier qu'il s'agit d'un équipement d'intérêt communautaire ou non. Reprendre des équipements peut constituer un projet. Concernant la piscine, cela a été évoqué lors du projet de territoire. J. BUCHACA espère que l'équipement, après ces investissements représentant 35 k€ pour la communauté de communes, sera pérenne afin que cela n'ait pas été fait pour rien. B. FOREL estime que le temps d'étudier la question plus en détail, il est préférable de maintenir l'équipement, sans parler d'investissements trop conséquents, que d'arrêter la gestion de l'équipement sinon il est probable que la piscine n'ouvre plus. A. VALENTIN ajoute qu'il s'agit de se laisser un an pour étudier la pertinence ou non de réaliser des travaux plus importants pour le remettre à niveau plutôt que d'attendre que l'équipement soit obsolète. B. FOREL confirme qu'il faut se pencher sur ce sujet avec sérieux, en s'associant un spécialiste de ce type d'équipement. D. REVUZ demande qui de la commune d'Onnion ou de la communauté de communes va commander cette étude. B. FOREL pense que cela sera la communauté de communes puisque c'est la communauté de communes qui se pose la question de prendre cette compétence, cela lui semble logique. Il estime par ailleurs que cette étude ne devrait pas être trop coûteuse.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention de fonds de concours avec la commune d'Onnion pour 2022 ;
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours auprès de la commune d'un montant maximal de 17 500 euros dans le cadre de travaux de réhabilitation de la piscine municipale pour la saison estivale 2022 ;



- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente ;

## ***20220516-08 – Créances irrécouvrables – effacement de dettes pour l’ancienne bijouterie BAERMANN ;***

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes perçoit plusieurs recettes au titre de la vente de produits (vente de produits recyclés) ou de la location de ses biens immobiliers (baux de locations dans les immeubles). Depuis 2014, aucune créance n’a été constatée comme irrécouvrable.

Pour rappel les créances irrécouvrables peuvent être deux types :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n’a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d’actes). Il est à préciser que l’admission en non-valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes**. On constate l’extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d’actif, règlement judiciaire, surendettement décision d’effacement de dette).

Lors de son transfert à Bonneville, le service de recouvrement des créances a constaté 13 575,53 euros de créances dites douteuses à la fin de l’exercice 2021. Or, une grande partie de ces créances concernait la location d’un espace commercial dans l’immeuble des 4 Rivières sous la dénomination de BIJOUTIER TENDANCE (SIREN 500 377 114). Le tribunal de commerce d’Annecy a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d’actif dans la procédure de liquidation judiciaire de ce commerce, rendant irrécouvrables les 2 ans de loyers impayés (2018 et 2019) auprès des services du trésor, correspondant à la somme de 10 073,23 euros.

Pour ces créances éteintes, la CC4R et la trésorerie ne pourront plus tenter d’action de recouvrement. Il convient donc d’admettre en créances éteintes de la somme de 10 073,23 euros.

B. FOREL explique qu’il s’agit de créances liées à une ancienne locataire de l’immeuble des 4 rivières. M. STAROPOLI demande pourquoi la communauté de communes n’a pas agi avant. B. FOREL répond que la communauté de communes a agi, notamment par relances, a accordé de la souplesse. M. STAROPOLI demande pourquoi le stock n’a pas permis de financer les créances. B. FOREL répond qu’il y a des créanciers prioritaires, ainsi que des dettes dans ce cas. M. STAROPOLI ajoute que le propriétaire a la possibilité de nantissement devant un tribunal. M. LECOURT précise qu’il ne faut pas que l’entreprise soit en liquidation judiciaire. B. FOREL concède que la communauté de communes n’a pas assuré la meilleure gestion de cette situation, mais a essayé d’être souple pour la locataire. G. MILESI demande la confirmation qu’il s’agit du local dans lequel il avait été proposé d’installer la poste à une époque. B. FOREL confirme que cela avait été envisagé quelques années avant. Plus tard, c’est cette bijouterie qui était devenue locataire.

Vu le jugement du tribunal de commerce d’ANNECY dans la liquidation du commerce BIJOUTERIE TENDANCE de Viuz en Sallaz ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l’unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ADMET en créances éteintes au chapitre 6542, la somme de 10 073,23 euros relative à la dette de la Bijouterie Tendance ;



- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 18 mai à 19h00 : comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 18 mai à 19h00 : commission attribution des places non officielle
- Vendredi 20 mai à 18h30 : assemblée générale de la MJCI
- Mardi 24 mai à 19h00 : commission Petite Enfance
- Lundi 30 mai à 18h30 : bureau communautaire précédée d'une intervention de Mme Sylviane NOEL
- Lundi 30 mai à 21h00 : réunion de la CLECT
- Mercredi 8 juin à 19h00 : comité syndical du SM4CC
- Mercredi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 : commission thématique du SCoT
- Vendredi 03 juin à 20H : ciné-concert à Marcellaz dans le cadre de Pleine lune ;
- Jeudi 9 juin à 19h00 : réunion publique du SCoT
- Lundi 13 juin à 18h30 : commission thématique du SCoT
- Vendredi 17 juin à 20H00 : Festival Pleine Lune – Concert de SCYLLA – La sapinière - Fillinges
- **Lundi 20 juin 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**

J. BUCHACA demande si un planning a été établi pour la mise en place d'un PCAET. B. FOREL répond que le PCAET a bien été inscrit au projet de territoire. Néanmoins, comme cela a été dit, suite au départ de Simon GLESSER, les recrutements se sont orientés vers une compétence complémentaire avec notamment le suivi des chantiers, de manière à dégager du temps à Mathilde-Héloïse BERTHOD-MERMOUD pour se consacrer à des actions telles que le PCAET. Il ajoute qu'il partage l'impatience de J. BUCHACA sur ce sujet, mais dans une organisation des effectifs adaptée aux besoins sans marge, cela nécessite d'attendre le recrutement. J. BUCHACA demande si l'élaboration se fera à une échelle de 2 ou 3 ans. P. CHENEVAL demande quelle commission va s'en occuper. B. FOREL répond que si cela relève de la commission environnement *a priori*, un groupe de travail pourra être créé. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute que c'est ce qui avait été évoqué étant donné que le PCAET car cela concerne d'autres commissions. B. FOREL confirme qu'il s'agit d'un sujet particulièrement transversal. M. MEYNET-CORDONNIER demande si le projet se fera avec des territoires voisins. B. FOREL répond que cela fait partie des pistes de réflexions. J. BUCHACA aimerait qu'un véritable budget soit alloué aux réductions des gaz à effets de serre, l'économie d'énergie, la production photovoltaïque... P. CHENEVAL le rejoint. B. FOREL confirme que Fillinges est intéressé par le montage d'une coopérative communale pour les panneaux solaires à toutes petites échelles. J. BUCHACA craint un plan d'actions qui sortirait dans 5 ans et constituerait autant de temps perdu. B. FOREL répond que le temps d'agir nécessite parfois de prendre le temps plutôt que de se précipiter pour agir.

La séance est levée à 20h15